COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT n°2024-025 du 16 février 2024

Objet: Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'ASAVB le 27 février 2024.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est conclu avec l'ASAVB, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, le mardi 27 février 2024 de 19h00 à 21h00.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20240216-DP202433026-AR Date de télétransmission : 19/02/2024 Date de réception préfecture : 19/02/2024

...../.....



Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AREDIENNE DE VOLLEY-BALL

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2024-025 du 16 février 2024,

d'une part,

ET:

L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball représenté par son Président Monsieur Mickael COUPAN,

d'autre part,

Il est convenu:

Article 1: Objet de la convention

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition de l'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2: Etat des locaux

L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour le mardi 27 février 2024 de 19h à 21h.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le mardi 27 février après-midi et à rapporter le mercredi 28 février au matin.

Article 4: Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 3).

Article 5 : Assurances

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

L'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

Article 6 : Responsabilité

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, l'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, l'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association Sportive Arédienne de Volley-Ball ou de son assureur.

Fait à SAINT-YRIEIX, Le 16 février 2024

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix Le Président,

Pour l'ASAVB

Le Président,

P. DARY

Mickael COUPAN